

## COMPTE RENU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, les vingt novembres à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg - Ognon légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence Du Maire, Laurent NOCTON.

**Etaient présents** : Mme : C. PÉRON-LECLERCQ, MM : F. CLEREL, C. LECLÈRE, Adjointes au Maire ;

**Etaient présents** : Mmes A-M JOASSIM, C. BESSOU, L. de LAPLAGNOLLE, E. DE LATTRE BONAMY, J. DE LOMBARDON, V. HOUGRON,

MM : R. ARENSBERG, P BRYCHCY, JP DETIENNE, Y MENEZ, L. GUARNERI, Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : G. MADELAINE à L. GUARNERI ; E. DARRAS à L. NOCTON ;

**Absent excusé** : M. MAQUENNEHAN

**Absent** : A. LECLÈRE,

**Secrétaire de séance** : A-M JOASSIM

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2023
3. Délégation de service public – Choix du délégataire et approbation de la concession de la gestion du service public
4. Régie de recettes
5. Actualisation du tableau des effectifs
6. DGF- Voiries communales
7. Renouvellement contrat SACPA (fourrière animale)
8. Convention Territoriale Globale entre la CCSSO, la CAF et les communes de la communauté de communes

### **Questions diverses** :

- Convention entretien espaces verts
- PNR -Dotation biodiversité
- PNR- patrimoine historique et culturel
- Révision PLU Barbery

### **1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Anne-Marie Joassim en qualité de secrétaire de séance.

### **2/ APPROBATION DU COMPTE RENU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Chaque conseiller a reçu préalablement à la séance le compte rendu de la séance du 25 septembre 2023 qui est approuvé à la majorité 16 voix pour 1 abstention.

### **3/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Suite à la procédure d'un avis d'appel à public à la concurrence publié le 11 juillet 2023 concernant la concession de service public pour la concession de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de mineurs à la salle polyvalente de Villers Saint Frambourg-Ognon, une seule société - l'entreprise ILEP- a déposé un dossier dans les dates limites fixées pour les réponses ( 31/08/23).

L'analyse de l'appel d'offres de l'ILEP par la commission dédiée réunit le 19/10/23 ayant émis un avis favorable aux conditions tant techniques que financières de l'entreprise ILEP et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention de la concession de service public et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ILEP et les pièces afférentes.

### **4/ REGIE DES RECETTES**

La mairie n'ayant pas pouvoir à recevoir des règlements par chèque, il convient de procéder à un changement d'attribution à la régie de recettes permanente pour faire suite à la mise en place des versements des manifestations CCAS : - sorties des séniors.

Etant entendu que ce changement nécessite l'avis conforme du comptable de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à appliquer cet arrêté pour le changement d'attribution dans la régie permanente de recettes.

Le reste des attributions reste inchangé.

## **5/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème à compter du 01 décembre 2023.

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois du grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Secrétaire de Mairie, sa rémunération et son déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette création de poste et autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades créés.

## **6/ DGF- Voiries communales**

**RAPPEL :** La commune a obligation de déclarer en Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries de la commune suite aux aménagements de voirie réalisés sur la commune au cours de l'année 2021 (création d'une nouvelle voie) et d'acter la rétrocession de la parcelle 475 ZA 47 sise lotissement « But Roger » créant une voirie « rue de l'Orée d'Halatte » dans le domaine public de la voirie communale, ce qui modifie le linéaire de voirie à date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 désormais mis à jour pour 6 384 +386 soit **6 770 mètres linéaires**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'approbation du linéaire de voirie communale à **6 770 mètres linéaires** et autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

## **7/ RENOUELEMENT CONTRAT SACPA**

Monsieur le Maire informe que Le contrat avec la SACPA pour la capture et la gestion de la fourrière (prise en charge des animaux errants) arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de le renouveler.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et reconductible 3 fois par tacite reconduction par période de 12 mois, pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations énoncées dans le contrat est 778,85 € HT pour une population de 732 habitants soit (1,064 €/hab).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à Monsieur le Maire à renouveler et signer le contrat avec la SACPA et à porter au budget le montant de la cotisation annuelle.

## **8/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CCSSO/CAF/COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

La commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

Les actions possibles à contractualiser par le biais d'une convention territoriale globale entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale.

Des propositions d'actions seront présentées pour étude à partir de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2023-2026 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents permettant d'effectuer toutes opérations relatives à ladite convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CONVENTION ENTRETIEN ESPACES VERTS**

Lors du renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts il conviendra d'y faire figurer la taille des arbustes du chemin du lavoir à Ognon, de préciser le style de taille adaptée aux tilleuls d'Ognon pour qu'ils retrouvent leur forme initiale et de préciser que certains arbustes nécessitent deux tailles annuelles.

### **PNR – DOTATION BIODIVERSITE**

Le PNR attribue une dotation biodiversité et aménités rurales (Article 193 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022). Cette dotation budgétaire est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants situées dans un parc naturel régional et / ou - qui ont une part importante de leur territoire en N2000. La commune de Villers Saint Frambourg-Ognon répond à ces critères d'attribution et peut prétendre à une dotation de 3 000,00 € en déposant auprès du PNR un dossier précisant son projet d'aménagement, par exemple : planter des arbres pour créer des haies ou des zones ombragées, ou toutes autres actions consacrées à la protection de la biodiversité (hôtels à insectes, etc..). Mme Juliette de Lombardon propose de prendre en charge ce dossier pour présenter un projet.

### **PNR- PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel et historique le PNR s'attache cette année à valoriser le patrimoine religieux visible dans l'espace public.

Concernant notre commune, cette action de revalorisation pourrait concerner certaines chapelles dans nos deux cimetières dont l'état est très dégradé et dont on pourrait envisager la restauration. Le PNR prendrait en charge 70% du montant des restaurations sur présentation sur site d'un projet détaillé avant d'envisager un dépôt de dossier auprès du PNR.

### **REVISION PLU BARBERY**

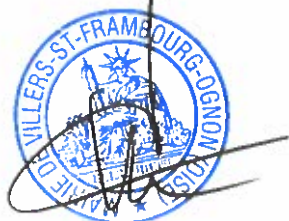
la commune de Barbary (limitrophe de la commune de Villers Saint Frambourg-Ognon) propose – à titre informatif – la consultation de son projet PLU révisé, le conseil municipal ne formule aucune observation.

**AUTRE SUJET :** À la suite d'une pluviométrie exceptionnelle aux mois d'octobre et novembre certains habitants se sont plaints de la très mauvaise évacuation des eaux en particulier rue Vieille de Pont. Il a été constaté que l'arrachage des betteraves au moment des fortes intempéries a accentué le phénomène d'inondation au niveau du chemin de Bray et provoqué des inondations (sous-sol) chez des particuliers riverains.

Il convient donc de mettre en chantier, dans les mois d'été, le curage des bassins de rétention existants mais également de mener une réflexion pour trouver des solutions d'amélioration des écoulements des eaux de pluie en particulier au début de la rue Vieille de Pont.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire  
Laurent Nocton



Le Secrétaire de Séance  
Anne-Marie Joassin

